

Mairie  
de  
VILLEBOIS 01150

**PROCES VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Émilie CHARMET, Maire.

**Présents :** Emilie CHARMET Maire, Giuliano D'ANDREA, Isabelle FRADIN DE BELLABRE, Gérard POLONI, Ghislaine CROST, Claire DURAND, Valérie BARTOLINI, Éric ROYER, Jessica LACROIX, Joëlle VANARET, Yannick CHAUDET, Nancy RODIN-DUFOUR

**Absents excusés :** Yves MERMIN

**Absents :** Hervé SAN MARTIN, Philippe GUILLET

**Secrétaire de séance :** Camille BUGAUD, secrétaire générale de Mairie

**Date de convocation :** 18 septembre 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H05.

**1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2025**

Après lecture, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

*L'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal est le suivant :*

- *Règlement services périscolaires*
- *DM n°2 budget eau assainissement*
- *Parcelles communales - CENRA*
- *Plan de gestion de la Forêt communale*
- *Règlement d'affouage 2025-2027*
- *Parcelle communale – demande administré*
- *Parcelle privée - demande avis sur usage*
- *Voirie – demande de miroir*
- *Autorisation d'occupation du domaine public – foodtruck*

**2. Modification règlement services périscolaires**

Tarifs cantine :

En 2021, le changement de prestataire cantine avait permis la baisse du tarif du repas facturé aux familles de 4,50€ à 4,30€.

Depuis 2021, le tarif du repas facturé à la commune par le prestataire a augmenté de 18%.

Le nombre de repas a certes lui aussi augmenté (+66%), deux agents ont dû être recrutés pour couvrir les besoins d'encadrement, sans répercussion sur le prix du repas qui n'a donc pas évolué depuis. Une révision du tarif devient nécessaire pour rééquilibrer dépenses et recettes.

Une augmentation à hauteur de 18% (soit 5,07€) n'a bien entendu pas été ni souhaitée, ni retenue car les familles devraient alors absorber une dépense supplémentaire de 111€ environ par an et par enfant (pour un enfant qui mange tous les jours à la cantine). Aussi, la commission Affaires scolaires propose

un nouveau tarif de 4,60€ (avec révision annuelle si besoin) soit 6,9% d'augmentation au lieu de 18%, afin de limiter le déficit du service sans trop peser sur les finances des familles. Dans cette configuration, la dépense supplémentaire des familles représenterait la somme de 43,20€ par an et par enfant.

Le repas adulte passerait lui de 4,50€ à 4,80€, cette nouvelle tarification serait applicable à partir du mois d'octobre 2025.

*Pour comparaison de tarifs :*

*Serrières : enfant SIVOM 5€, autre 5,70€*

*Sault-Brénaz : 5,10€*

*St-Sorlin : 5,50€ (avant l'été, une augmentation était envisagée à partir de la rentrée)*

#### Accueil des enfants avec régimes alimentaires spécifiques :

Pour les régimes alimentaires non pris en charge par le prestataire cantine (allergies dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, intolérances alimentaires, végétarisme, etc.), la question de la possibilité de fournir un repas adapté par les parents se pose.

Le protocole de panier repas permet aux enfants inscrits d'être accueillis en restauration scolaire pour consommer un repas préparé par leurs parents ou tuteurs, conformément à Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 du code de l'Education relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé pour les enfants avec PAI.

Cette pratique très encadrée limite les dérives via un protocole bien précis à respecter par les parents et le service.

L'option sur le portail de réservation ne pourra être activée par le service qu'après étude d'une demande formulée par la famille, qui aura ensuite l'obligation de fournir le panier repas chaque fois que l'enfant sera inscrit, pour toute l'année scolaire, et non pas en alternance avec le menu proposé par le service cantine, selon le protocole défini.

Le prix envisagé par la commission pour cette formule serait de **2,30€**, avec ou sans document médical, prenant en compte les différents éléments d'encadrement et de mission des agents du service.

Une note explicative sera envoyée aux familles et aux agents des services périscolaires.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3. DM n°2 budget eau assainissement – amortissements**

Les prévisions pour les amortissements du budget eau et assainissement 2025 avaient dû être faites sans réponse de la Trésorerie à nos interrogations. Il s'avère à présent que la prévision budgétaire des amortissements est insuffisante, il est donc nécessaire de réajuster les chapitres 042 et 040 pour permettre la constatation des amortissements. Voici le projet de décision modificative proposé par notre conseiller aux décideurs locaux :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra*	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
2088/20	Autres immos incorporelles	Invest.	D				0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
21561/21	Service de distribution d'eau	Invest.	D				19 939,20 €	15 001,61 €	15 001,61 €
28131/040	Amortissement bâtiments	Invest.	R				0,00 €	12 721,00 €	12 721,00 €
28135/040	Amort. inst. générales, agenc., am	Invest.	R				689,00 €	7 395,34 €	7 395,34 €
28156/040	Amort. matériel spécifique d'exploit	Invest.	R				1 968,00 €	4 885,27 €	4 885,27 €
6811/042	Dot. aux amort./immo. incorp. ...	Fonc.	D				69 434,00 €	25 001,61 €	25 001,61 €
70111/70	Ventes d'eau aux abonnés	Fonc.	R				51 600,60 €	25 001,61 €	25 001,61 €

**Adopté à l'unanimité.**

### **4. Parcelle AD 196 - Marinière ENS**

Le Maire rappelle que la commune et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes sont signataires d'un bail emphytéotique incluant la parcelle AD 187. Cette parcelle concerne les anciennes carrières de Villebois, gérées par le CEN Rhône-Alpes depuis 2015. Un plan de gestion a été validé par l'ensemble

des parties en décembre 2016 (révisé en 2025) et un comité de pilotage associant les différents interlocuteurs (Commune de Villebois, Association, Département de l'Ain...) se réunit annuellement. Le site est labellisé en Espace Naturel Sensible depuis 2017 par le Département de l'Ain. Il se compose de la carrière de l'Orange au nord, de celle des Meules au sud, et d'une succession de pelouses sèches sur dalles calcaires au centre.

La carrière des Meules de Villebois a été identifiée dans l'inventaire des sites géologiques remarquables de Rhône-Alpes relevant l'intérêt géologique exceptionnel du site ainsi que son intérêt biologique et culturel.

Par ailleurs, la Commune de Villebois et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes sont également signataires d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) en date du 10 Décembre 2020 pour les parcelles communales cadastrées :

- Section AC n° 112, lieudit « La Croix de l'Octave », avec 01ha 57a 78ca
- Section AC n° 113, lieudit « La Croix de l'Octave », avec 00ha 28a 99ca
- Section AB n° 409, lieudit « La Croix de l'Octave », avec 01ha 01a 70ca

Suite à la révision du plan de gestion des anciennes carrières de Villebois et afin de permettre une bonne cohérence de gestion et la poursuite des actions, l'ajout de la parcelle AD 196 (d'une surface totale de 37a03ca, en jaune ci-dessous) au bail emphytéotique entre la commune et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes est proposé.



Ce bail emphytéotique avec le CEN Rhône-Alpes reprendra les mêmes modalités que l'existant, soit une durée de 30 ans, une redevance payable d'avance en 1 fois sur la base de 1 €/ha/an soit la somme de 11,10 €, et l'ensemble des frais notamment d'actes notariés et d'enregistrement seront assumés par le CEN Rhône-Alpes.

**Adopté à l'unanimité.**

## **5. Conservatoire des espaces naturels - projet de mesures compensatoires**

Dans le cadre de mesures compensatoires liées à des travaux sur d'autres communes du secteur ayant engendré des pertes environnementales, le Conservatoire d'Espaces Naturels est à la recherche de parcelles à valoriser afin de compenser ces pertes.

2 projets sont envisagés :

- Le développement et la préservation de pelouses sèches
- L'implantation de vergers

Le chargé de mission foncier de l'antenne de l'Ain du CEN a repéré sur Villebois les parcelles communales suivantes :

- A 158 située route de Souclin, déjà classée Natura 2000 et souffrant régulièrement de dépôts sauvages, pour le projet de pelouses sèches ;
- AD 167 située rue de l'Octave, qui offre l'avantage d'être proche à la fois du village et de l'ENS, pour le projet de verger.



Si la commune choisit de voir naître ces projets, les parcelles concernées feraient alors l'objet d'un bail emphytéotique ou d'une obligation réelle environnementale (ORE).

Le CEN imagine des possibilités d'exploitation du verger, notamment à visée pédagogique et conservatoire, et se propose de venir échanger avec l'ensemble du Conseil sur l'ensemble des enjeux et la pertinence pour chaque projet de la mise en place d'une ORE ou d'un bail emphytéotique.

Les conseillers souhaitent rencontrer les intervenants du CEN afin d'échanger à ce sujet et faire un choix éclairé.

## **6. Plan de gestion de la Forêt communale**

Le plan de gestion de la forêt communale est arrivé à échéance et sa révision est donc nécessaire. Aussi, les techniciens de l'office national des forêts ont travaillé, en concertation avec la commission Environnement, sur les orientations du nouvel aménagement prenant en compte le bilan de l'application de l'aménagement précédent, les évolutions climatiques et les attaques de parasites (notamment le scolyte sur les épicéas).

Lors de la réunion de présentation qui a eu lieu le 12 septembre dernier, il est ainsi ressorti que :

- Les principaux enjeux de la forêt se partagent entre la production de bois d'œuvre feuillu et résineux sur 109 ha, de bois de chauffage sur 23 ha, et la protection environnementale avec la présence d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et de Natura 2000 sur 155 ha.
- Les principaux objectifs du nouvel aménagement sont de traiter les parquets d'épicéas sujets au scolyte, de continuer l'irrégularisation (travailler différentes espèces, avec une rotation et des coupes régulières et durables dans les taillis comme dans les houppiers, plutôt que des coupes rases, en visant un renouvellement naturel) des peuplements feuillus d'objectif bois d'œuvre et de créer des dessertes pour atteindre certaines parcelles.

Une demande de précision quant aux volumes de bois concernés par la création des différentes dessertes avait été formulée, et le technicien a apporté la réponse suivante : « *La desserte 'Combe Janvrais' (parcelle 7 et 8) permettrai d'exploiter sur la durée de l'aménagement plus de 1670m3 en 7 coupes (dont 800m3 de coupe rase d'épicéa scolytés).* »

*La desserte entre Bénonces et Villebois au-dessus de la combe du lot (parcelles 16 et 17), faciliterai l'exploitation de 650m3 en 3 coupes sur les 20 ans. »*

Le Maire et les conseillers présents à la réunion précisent qu'il est nécessaire d'aller vers une forêt « en mosaïque » pour la préserver, avoir une orientation pour l'avenir et prévenir les imprévus sur les vingt prochaines années, mais cela n'oblige en rien la commune. Ces dispositions figuraient déjà dans le plan de gestion précédent, mais les travaux n'ont pas pu être réalisés.

Au regard de ces éléments, il est nécessaire de se prononcer sur le document de gestion proposé.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. Affouage**

Dans la continuité de l'aménagement de la forêt communale, le règlement général de l'affouage 2025-2027 doit être révisé, notamment concernant le tarif. En effet, étant donné le faible volume de bois de chauffage disponible sur cette période, une baisse de tarif voir de nouvelles modalités de distribution des lots sont à envisager.

Les différentes données à prendre en compte sont exposées : lors des dernières campagnes, il y avait entre 10 et 15 affouagistes pour environ 75m3 de bois et la taxe d'affouage était de 50 € par affouagiste. Pour cette campagne, le volume disponible est estimé à environ 35m3.

D'autres pratiques sont présentées, comme limiter le volume par affouagiste.

Les conseillers échangent sur les manières de rédiger le règlement, afin de tenir compte du volume de bois et du nombre d'affouagiste aléatoires. Ils conviennent d'ouvrir les inscriptions afin fixer, par délibération et à chaque campagne, la redevance en fonction du nombre de personnes intéressées.

Le Maire souligne qu'à partir de cette année et sur demande de notre interlocuteur ONF, les équipements de protection individuels seront obligatoires.

Une conseillère s'inquiète que des entreprises puissent couper du bois en accord avec l'ONF alors qu'il y a de moins en moins de coupes affouagères disponibles pour les habitants. Le Maire explique que les coupes effectuées par des entreprises ont principalement vocation à transformer du bois d'œuvre (créant en même temps des opportunités d'affouage grâce aux houppiers laissés sur place), contrairement aux coupes affouagères qui concernent du bois de chauffage.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8. Demande de location de terrain**

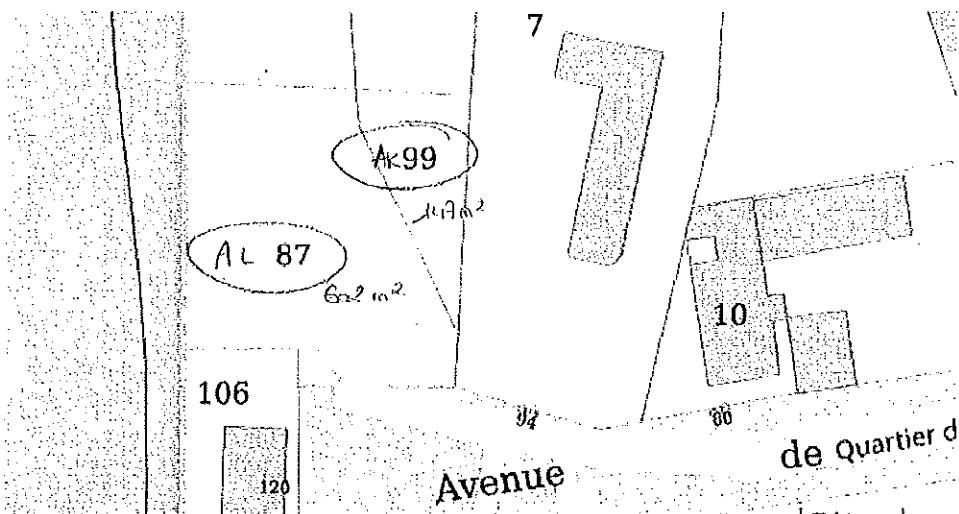
Le Maire rappelle qu'en juin 2020 l'autorisation précédemment accordée à Mr Roger CHENE d'entreposer du bois sur les parcelles AL 87 et AK 99 situées quartier de la Gare avait été renouvelée, en contrepartie de leur entretien. Aujourd'hui, Mr CHENE sollicite la signature d'un bail de location.

Dans ce cas, la mise en concurrence n'est pas nécessaire, mais l'égalité de traitement reste d'actualité. La destination n'étant pas la même que le bail civil déjà existant, il convient de choisir entre :

- Un bail civil moyennant loyer
- Une mise à disposition gratuite précisant la destination (stockage de bois uniquement)

Il convient donc, si la décision est prise dans le sens du bail civil, de garder les mêmes modalités que

celui existant ou dans le cas d'une mise à disposition, de cadrer de manière précise la destination et la contrepartie d'entretien de l'ensemble des parcelles sera nécessaire afin de ne pas créer de différence de traitement entre les administrés.



Les conseillers s'interrogent sur les modalités d'un tel accord. L'une estime qu'une mise à disposition serait plus judicieuse, dans un souci de flexibilité : passage d'un GR, de la Via Rhona, un raccordement, une canalisation, une pompe de relevage..., valable tant qu'aucun nouveau projet pour lesdites parcelles n'est mis en œuvre. Les conseillers s'accordent à dire qu'il convient de préciser que le terrain ne doit pas être clos et que le passage doit rester libre. Une liste de critères est ainsi établie, et une proposition de document de mise à disposition sera préparée selon cette dernière, à valider lors du prochain conseil municipal.

### **9. Demande d'avis usage parcelle privée**

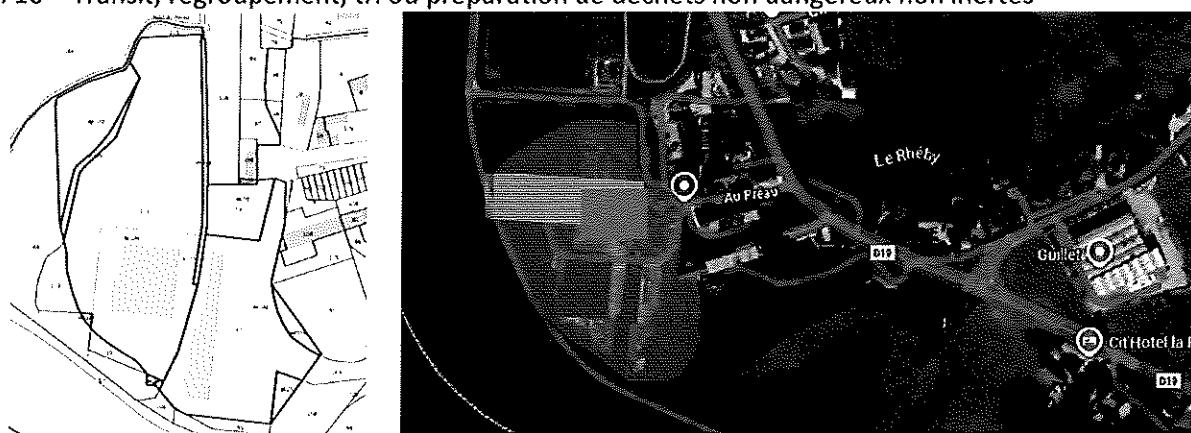
Un agent immobilier demande si la commune serait d'accord pour accueillir, sur les parcelles privées de l'ancienne usine située quartier de la Gare, une activité pour laquelle les ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) suivants seront demandés :

2515 – Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes

2711 – Transit, regroupement, tri ou préparation de déchets d'équipements électriques et électroniques

2713 – Transit, regroupement, tri ou préparation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux

2716 – Transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non dangereux non inertes



Le Maire explique que ce type de dossiers est soumis à de lourdes procédures administratives impliquant généralement la DREAL et le CODERST, nécessitant bien souvent une enquête publique, et si toutes les conditions sont réunies, fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Les conseillers estiment que le passage de camions, les nuisances sonores, ou encore le risque de pollution du Rhéby tout proche induits par ce type d'activités, indiquent un refus.

**Rejeté à l'unanimité.**

#### **10. Demande d'installation d'un miroir de voirie à usage privé**

Un particulier demande l'installation sur la voie publique d'un miroir de rue en face du 915 rue des deux fontaines pour sécuriser la sortie de sa propriété.

Après avis du service des routes du Département, il s'avère que les particuliers dont les voies privées ou leurs sorties de garage débouchent sur une rue en ville sans aucune visibilité sur la circulation peuvent demander la pose d'un miroir de rue. En effet, sauf dispositions législatives contraires, les riverains d'une voie publique ont le droit d'accéder librement à leur propriété et, notamment, d'entrer et de sortir des immeubles à pied ou avec un véhicule. Dans le cas d'une voie communale, le maire ne peut refuser d'accorder un tel accès, qui constitue un accessoire du droit de propriété, que pour des motifs tirés de la conservation et de la protection du domaine public ou de la sécurité de la circulation sur la voie publique.

De manière générale, la réalisation et l'entretien d'un aménagement destiné à assurer la sécurité de la circulation sur la voie publique, comme la pose d'un miroir, incombe à la commune. Néanmoins, cet équipement étant demandé par un particulier et pour son seul usage, le Conseil peut décider de mettre son achat à la charge du demandeur, comme cela a été proposé par ce dernier.

Le choix du miroir sera imposé par la Mairie, selon la réglementation en vigueur.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **11. Autorisation d'occupation du domaine public – foodtruck**

La commission Vie du village a émis un avis favorable à la demande de la SAS LES BURGERS MONIN, d'installer un camion proposant la vente de burgers sur la place de la Verchère. Comme précédemment, le montant de la redevance d'occupation du domaine public doit être fixé. Jusqu'alors, les vendeurs ont tous été exonérés de cette dernière. Le Conseil doit se prononcer sur l'exonération de cette redevance.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **12. Informations**

- Les travaux de réfection de la rue de l'Ancien Tram se dérouleront semaines 43/44. Une déviation sera mise en place par la route de Serrières et la ligne régulière A49 devrait également être déviée. La conservation d'au moins un arrêt de bus a été demandée, la réponse reste à venir. Aussi, l'aménagement d'un trottoir n'étant actuellement et structuriquement pas envisageable, la matérialisation d'un couloir piéton a été demandée. Néanmoins, la Direction des routes apporte la réponse suivante : « *La chaussée de la rue de l'ancien Tram mesurant environ 5m de large et à double sens de circulation ne permet pas la matérialisation d'une bande piétonne en voie partagée.* »

- Concernant les travaux de déploiement de la fibre, 406 lignes restent à déployer. Notre interlocutrice SIEA a formulé les précisions suivantes : « *Les travaux de la nouvelle armoire (PM2) sont terminés, et la recette terrain a été réalisée, les levées de réserves sont en cours, et on devrait pouvoir fixer la mise en service courant septembre 2025, donc pour une ouverture commerciale courant décembre 2025. Ce nouveau PM va rendre éligible 187 lignes. Il y aura une migration entre l'armoire PM1 et l'armoire PM2 courant du deuxième semestre 2026, qui va permettre d'alléger le PM1, puis de faire une complétude pour 60 lignes supplémentaires environ.* »  
*Pour le reste, nous ferons des complétudes ponctuelles courant 2026, une fois que le nouveau PM sera en service. »*
- La possibilité de pré raccordement est à surveiller sur le site internet de LiAin par chaque foyer. En effet, cette pratique est recommandée car l'opération sera réalisée par le SIEA et accélérera le raccordement par les opérateurs.
- Le Maire remercie la paroisse de Lagnieu d'avoir proposé l'ouverture de l'église durant le weekend des journées du patrimoine, ainsi que Mr TONDEUR pour la réalisation d'un film du bâtiment diffusé à cette occasion, permettant d'en observer certains éléments inaccessibles ou simplement de découvrir l'édifice sans y pénétrer.
- Mme Vanaret informe qu'un projet de réfection des vitraux de l'église, à phaser certainement, est actuellement à l'étude.
- Suite à la demande de départ à la retraite du Lieutenant Gilles Thevenet, Chef de Corps du SLIS de Villebois, la procédure de nomination de son successeur est en cours.

La séance est levée à 20h59.

VILLEBOIS, le 22 septembre 2025

Emilie CHARMET  
Maire de Villebois



Camille BUGAUD  
Secrétaire de séance

